

Décision du Maire n°048/2025

Objet : Convention de mise à disposition de moyens du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône dans le cadre de dispositifs de sécurité spécifiques pour les rassemblements de personnes

Le Maire de la commune de Peypin,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ainsi que l'article L1424-42 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°10-2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire ;
- Considérant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique tiré depuis le Castellàs, le samedi 29 novembre 2025 dans le cadre des Festivités de Noël ;

Décide

- Article 1 - De signer une convention de mise à disposition des moyens du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Sdis 13), à savoir l'engagement de 1 camion-citerne Feux de Forêt (CCFM), armés de 4 sapeurs-pompiers en mission de prévention à l'occasion du tir du feu d'artifice programmé le samedi 29 novembre 2025.
- Article 2 - En application de la délibération n°B2024-150 du 10/12/2024 du CASDIS, portant tarification pour la mise à disposition de personnels et de moyens techniques et logistiques du SDIS 13, la participation financière de la commune de Peypin a été estimée à un montant de 281.01 euros. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier
- SDIS 13

Fait à Peypin, le 21 octobre 2025
Le Maire de Peypin,
Frédéric Gibelot

